

Règlement des Prix EDIA Edition 2019

Article 1 – Objectifs et organisation

IDRAC Alumni, association de diplômés, organise annuellement les Prix EDIA. Ces Prix récompensent depuis 2015 des diplômés créateurs d'entreprise dans tous les secteurs d'activité. S'appuyant sur un jury composé d'experts indépendants, membres de la commission « Business », partenaires, président du jury et représentant de BADGE (Business Angel Des Grandes Ecoles). Il attribue ainsi chaque année des prix, remis lors d'une cérémonie, devenue un rendez-vous majeur.

En 2019, 5 prix sur concours de pitch lors de la remise des prix

- 4 prix décernés par le jury, dont 1 prix spécial CPME 69
- 1 prix décerné par le public présent.

L'appel à candidature s'adresse aux diplômés ESAIL, IDRAC Business School, IEFT, IET, et SUP'DE COM.

Il concerne des créateurs d'entreprise quelle que soit l'année de création.

Le dossier complet de candidature doit être saisi en ligne avant la date indiquée sur le site IDRAC Alumni.

L'appel à projets aura lieu du 28/01/2019 au 17/03/2019.

La cérémonie de remise des prix aura lieu le 04/06/2019.

Un trophée sera remis à chaque lauréat

Peuvent candidater :

- Tout diplômé ESAIL, IDRAC Business School, IEFT, IET, et SUP'DE COM, quelle que soit sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle, et créateur ou repreneur et dont l'entreprise possède un numéro de Siret pour les entreprises françaises ou un enregistrement (ou une visibilité publique) pour les entreprises à l'étranger.
- Les candidats des années précédentes qui n'ont pas été lauréats auparavant.
- Les lauréats des années précédentes et qui présentent une nouvelle entreprise.

Ne peuvent candidater :

- Les personnes n'ayant jamais étudié à ESAIL, IDRAC Business School, IEFT, IET, et SUP'DE COM, les membres des familles des diplômés, les personnes n'ayant pas été diplômées.
- Les entreprises sans numéro de Siret ou référencement à l'étranger

Critères d'évaluation

L'évaluation des projets s'appuie notamment sur :

- Pertinence du projet
- Vidéo : qualité de la présentation – compréhension – respect des consignes
- Fiche de présentation de la société : qualité de la réponse
- Difficulté ou originalité du projet présenté - plan de développement
- Croissance (clientèle - cible - analyse du marché)
- Prévisions économiques - résultat - plan de financement

- Ressenti général

Attention : les candidats dont la vidéo ou le dossier ne respectent pas les consignes (temps du film et nombre de mots) seront pénalisés.

Article 2 – Constitution du dossier de candidature

La procédure s'effectue en 3 temps.

1- Un dossier de candidature dématérialisé à déposer entre le 28 janvier et le 17 mars 2019 sur le site [IDRAC Network](#). Le formulaire de candidature en ligne doit être intégralement rempli.

Pour tous les nominés sélectionnés par le jury à partir du 25 mars 2019 :

2- Réalisation d'une vidéo de présentation du projet (forme libre).

De maximum 3 minutes elle doit intégrer ces différentes informations :

Présentation :

Prénom, Nom

Filière et campus de formation,

Année de diplôme,

Nom de l'entreprise,

Date de création,

NB : si vous êtes associés vous pouvez brièvement citer/présenter vos associés.

Développement :

Secteur d'activité

A quel problème répondez-vous et comment : Le concept, les clients, les produits-services, Business model

Equipe, Effectif salariés, CA actuel, CA prévisionnel.

Les motivations concernant la création de l'entreprise,

Ce qui vous rend remarquable,

Votre principal succès.

3- Le dossier final reprenant les éléments financiers, accompagné du business plan.

Le dossier de candidature devra être rempli en langue française uniquement

Dans le cas où le dossier de candidature s'avérerait incomplet, l'Organisation pourra demander à l'Entreprise participante de le compléter.

Tout dossier de candidature incomplet sera susceptible d'être considéré comme irrecevable aux yeux du jury.

Une alerte sera effectuée auprès des personnes dont le dossier est incomplet 2 semaines avant la date de clôture des dépôts.

La date limite de dépôts des dossiers et de la vidéo pour l'édition 2019 est fixée au 28 avril 2019 à minuit.

En cas de problème technique, merci d'envoyer un mail à alumni@ecoles-idrac.com

Article 3 – Suivi administratif des dossiers

Les dossiers ne sont pas retournés aux candidats.

Article 4 – Légitimité des candidatures

La participation au Concours implique l'adhésion et le respect des dispositions du présent règlement.

De manière générale et quel que soit le type de projet, les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet.

Tout manquement dûment constaté peut entraîner la radiation du candidat.

Article 5 – Sélection et jury

Un jury d'experts est constitué.

Ils auront en charge de désigner une sélection de lauréats en consultant les dossiers et la vidéo des candidats.

Les lauréats seront contactés par le jury, qui leur annoncera leur nomination.

Lors de la remise des prix, les candidats sélectionnés devront convaincre les membres du jury et le public, avec un pitch de 1 minute maximum. Le vote par smartphone sera en direct.

Article 6 – Prix

Chaque lauréat bénéficiera :

D'un prix nominatif.

D'un temps de parole sur scène pendant la cérémonie.

Des actions de visibilité visant à valoriser et mettre en avant le projet.

De lots, produits ou services, constituant la dotation, dont :

- un prix spécial « CPME du Rhône » constitué d'une adhésion à CPME 69 pour le lauréat, valable un an pour une entreprise de la région

La liste des dotations est amenée à évoluer en fonction des participations des partenaires et n'est pas exhaustive.

Article 7 – Engagement des candidats et finalistes

Les candidats s'engagent à

- Communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et à répondre à toute demande de la part de l'Organisation.
- Respecter scrupuleusement les critères de participation.
- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au projet qu'ils soumettent aux jurys du concours.
- Communiquer, lors de leur inscription, le numéro de Siret de l'entreprise
- Accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature et à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisation de ce fait.

Les lauréats des prix EDIA s'engagent à

- Être présent, ou au moins représenté lors de la cérémonie de remise des Prix, le 04 juin 2019 à Lyon. La prise en charge de leur déplacement par l'Organisation pourra être envisagée.
- Mentionner dans leur communication ou déclaration qu'ils sont nommés pour les Prix EDIA et mentionner et tagger IDRAc Alumni sur les réseaux sociaux
- Se doter de tous les moyens nécessaires au bon déroulement et à la représentation de leur candidature



Article 8 – Publicité et communication

Les candidats et lauréats autorisent l'Organisation à publier leurs coordonnées professionnelles complètes et la description non confidentielle de leur projet indiqué sur la fiche de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées aux Prix EDIA sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public : dossiers, communiqués de presse, sites internet, captation vidéo...

Droit à l'image : Les candidats acceptent la diffusion de leurs vidéos ou photos sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, sans aucune limitation.

Article 9 – Confidentialité

Les membres des jurys et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre des Prix EDIA s'engagent à garder confidentielles les informations communiquées par les entreprises candidates

Article 10 – Litiges

Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, les jurys étant souverains et n'ayant pas à motiver leur décision

Article 11 – Désistement

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de l'éventuelle interruption de l'appel à candidature des Prix EDIA 2019, pour quelque cause que ce soit.

Les candidats s'interdisent d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.